



Rupture période d'essai - droits assedic

Par **natoune**, le **08/12/2008** à **11:20**

Bonjour,

Je suis actuellement en période d'essai. Je suis cadre. La fin de ma période d'essai est le 1er janvier 2009.

La société dans laquelle je suis va assez mal. Le contexte est très difficile.

Mon employeur a besoin de moi actuellement et ne souhaite pas me voir partir.

- au vu de mes juste deux mois d'ancienneté (voire 3 le 31 décembre), je ne pense pas avoir droit à une quelconque indemnité de licenciement ou alors assez ridicule...?

- une "rupture conventionnelle" peut se demander en parallèle d'un licenciement économique ?

- en cas de licenciement économique et/ou rupture conventionnelle, ais-je droit à l'allocation chômage ? Si oui, sous quelles conditions ? (sachant que j'ai démissionné de mon précédent poste; quitté le 17 septembre)

Est-il préférable que j'attende la fin de ma période d'essai, pour prétendre toucher quelque chose des Assedic ?

- sinon quelles sont mes autres possibilités ?

Merci.